



## Conseil syndical en co propriété

Par **vanhersecker**, le 13/11/2008 à 12:24

Bonjour,

Depuis 204 je suis employé gardien concierge d'une petite résidence privée.

En tant que concierge il m'a été refusé d'assister à l'assemblée générale bien que certain propriétaires men avait fait la demande.

Depuis juin 2008 je suis devenu propriétaire d'un appartement dans cette résidence, appartement que je loue.

Je suis donc devenu gardien concierge, propriétaire bailleur.

"Pourrai-je assister à la fure assemblée générale de la copropriété?

Pourrai-je me présenter au conseil syndical?

Pourrai-je me présenter à la présidence de ce même conseil syndical?

Merci de votre réponse

Bien cordialement

francis

Par **Marion2**, le 13/11/2008 à 12:58

Bonjour,

Dans la mesure où vous êtes propriétaire, vous recevrez une convocation pour les AG, comme tous les autres propriétaires.

Par **vanhersecker**, le 13/11/2008 à 17:54

Merci, Mais cela ne me dit pas

.si je peux assister à l'A.G étant employé de cette copropriété

.si je peux entrer au conseil syndical de la copropriété bien qu'employé de cette dite copropriété.

.ni si je peux me présenter à la présidence du syndic de copropriété

Salutations

Francis

Par **Marion2**, le **13/11/2008** à **18:23**

Je pensais que ma réponse était claire.

Employé ou pas de cette copropriété, vous être propriétaire, donc vous avez les mêmes droits que tous les copropriétaires.

CDT

Par **vanhersecker**, le **13/11/2008** à **18:43**

Merci

j'en prends note

Cordialement

francis